



Que doit contenir mon devis

Les professionnels du bâtiment sont tenus d'établir un devis détaillé préalablement à l'exécution de travaux, ce devis est obligatoire, et gratuit dès que le montant est supérieur à 150€. Ce devis travaux est un document contractuel qui se doit de respecter certaines obligations administratives, voir ci-dessous :

Les mentions **administratives** obligatoires qui devront y figurer :

- **Le(s) propriétaires** : **Nom(s) & prénom(s)**, adresse du client, Adresse précise du lieu de l'exécution des travaux

- **Entreprise (informations) :**
 - Nom, Raison sociale, Adresse, N° de téléphone, E-mail
 - Statut et forme juridique, SIRET ou SIREN, RC ou RM + n° du département d'immatriculation, Numéro individuel d'identification TVA...
 - *Assurance souscrite au titre de leur activité (garantie décennale), les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie*

- **Devis (composition) :**
 - Date du devis (si réédité mise à jour), Validité de l'offre
 - Décompte détaillé, description et localisation des travaux, en quantités et en prix unitaires
 - **Valeur de la main d'œuvre** par postes (ex : isolation combles, isol plancher, menuiseries...) **et séparée du prix des produits fournis**
 - Somme globale à payer HT et TTC, en précisant les taux de TVA applicables
 - Modalités de paiement (montant del'acompte ou pourcentage)
 - Modalités des réclamations et conditions du service après-vente (garantie notamment)
 - Mention RGE avec numéro de qualification RGE, « Qualibat, Qualipac, RGE EcoArtisan ® n°123456... »
 - **Indiquer si sous-traitance** : RGE (impératif), pour **quels travaux, quels montants**

TVA pour Locaux affectés à l'**habitation uniquement**, achevés depuis **+ de 2 ans**

- **5,5%** : Travaux de rénovation ou d'amélioration énergétique : matériel, pose, dépose, entretien et travaux induits (dus à l'amélioration énergétique, sauf d'ordre esthétique)
- **10%** : Travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien
- **20%** : Autres travaux
- de transformation, d'aménagement ou d'entretien
- **20%** : Autres travaux



Que doit contenir mon devis

Mentions techniques obligatoires qui devront y figurer :

La valeur de la pose des travaux énergétiques, doit être mise en évidence

→ Isolation parois opaques : fiches BAR-EN-101, 105,102,103

Localisation des matériaux posés : murs intérieurs, murs extérieurs, plancher comble perdu, toiture sous rampants, toit terrasse, planchers.....

- **Marque, référence, certification ACERMI ou similaire**
- Matériau utilisé (laine de bois, ouate de cellulose)
- Épaisseur
- Surface traitée
- Coefficient de résistance thermique (R)
- **Date de la 1ère visite chez le client.**

→ Remplacement des parois vitrées : fiche BAR-EN-104

Préciser la nature des fenêtres existantes (ex simple vitrage)

- Nombre de fenêtres, de portes-fenêtres et de portes d'entrée
- **Matériaux, alu PVC bois**
- **Certification**
- Coefficient de transmission thermique
 - Fenêtres et Portes-fenêtres, deux possibilités :
 - $UW \leq 1.3W/m^2$ et $SW \geq 0.3$
 - $UW \leq 1.7W/m^2$ et $SW \geq 0.36$,
 - Portes $U_d \leq 1.7$ ou U_{jns}
 - Volets roulants intégrés $R \geq 0.22$
 - Fenêtres de toit $UW \leq 1.5W/m^2$ et $SW \leq 0.36$

→ Ventilation Mécanique : fiches BAR-TH-127,125

- Niveau sonore (en dB(A))
- **Marque, référence** (auto, hygro A ou B, Double Flux, VMI, VMR...)
- Puissance (W) ou consommation (W-th-c) **basse consommation** ou très basse consommation
- Diamètres bouches, leurs débit (m3/h)
- Longueur gaines (ml) isolées / non isolées
- Emplacement vmc/gaines : zone chauffée / zone non chauffée

→ Equipement de programmation et de régulation :

- Sonde extérieure
- Thermostat programmable : classe de régulation $\geq VI$

- Robinets thermostatiques : nbre, marque, référence.



Fiche 2-3



Que doit contenir mon devis

Mentions techniques obligatoires qui devront y figurer

- fournir la fiche technique :

- **Calorifugeage des installations de distribution de chaleur ou production eau chaude sanitaire**
 - Matériau utilisé, épaisseur, **classe 3**.
 - Surface isolée ou mètres linéaires
 - Coefficient de résistance thermique (R)
- **Installation d'un poêle (bûches, pellets), insert à bois:**
 - **Marque - référence**
 - **Certification** : Label flamme verte 7 étoiles ou équivalent
 - Rendement énergétique + Émissions de monoxyde de carbone (mg/Nm3)
 - Émissions de particules (mg/Nm3)
- **Pompe à chaleur : air /eau, air/air, eau/eau, hybride : fiches BAR-TH-104, hybride BAR-TH-159**
 - **Si Coup de Pouce** : **chaudière déposée** type d'énergie (charbon fioul gaz) Préciser si le cas « autre qu'à condensation »
 - **Marque – référence** le type (basse, moyenne ou haute température, combustible...)
 - **Certification**
 - Puissance (Kw)
 - Coefficient de performance (COP) + Coefficient de performance saisonnier (SCOP)
 - Efficacité énergétique saisonnière (**ETAS ≥ 111% HT et MT, ≥ 126% BT**)

Attention : pas de CEE pour les PAC utilisées pour ECS seulement, ni pour les PAC associées à une autre chaudière HPE
- **Chaudières : biomasse, granules bois, micro-cogénération, gaz condensation, fuel : fiche BAR-TH-113**
 - **Si Coup de Pouce** : **chaudière déposée** type d'énergie (charbon fioul gaz) préciser si le cas « autre qu'à condensation »
 - **Marque, référence**
 - **Certification** : **NF EN 303.5 (classe 5) ou label "Flamme verte"**
 - Combustible,
 - Puissance (KW)
 - Classe régulation ≥ IV
 - Silo de stockage à granules, litrage
- **Ballons thermodynamiques :**
 - **Modèle et Marque référence**
 - **Certification**
 - Coefficient de performance (COP)

- Rendement énergétique
- Profil de soutirage



Que doit contenir mon devis

Mentions techniques obligatoires qui devront y figurer - fournir la fiche technique :

→ Capteurs solaire thermiques (SSC et CESI) : fiche BAR-TH-101

- Surface de capteur
- Type de pose
- Volume ballon
- Productivité supérieure ou égale à 600 W/m²
- SSC : Plancher chauffant m², direct ou indirect

→ Capteurs solaire photovoltaïques :

- Puissance (Wc)
- Surface (M²)
- On Grid/Off Grid
- Type d'installation (stockage / groupe électrogène...)

→ Emetteur électrique a régulation électronique : fiche BAR-TH-158

- **Modèle et Marque référence**
- **Certification**
- Nombre
- Label NF électricité performance 3*œil

★ Dans le cadre des accompagnements Rénov'occitanie-AREC, les CEE ne doivent pas être valorisés par l'entreprise et les devis doivent contenir la mention : « Le Maître d'Ouvrage valorise les travaux dans le cadre du dispositif des CEE, aussi en tant qu'entreprise réalisant les travaux, je m'engage à ne pas valoriser ces travaux dans le cadre du dispositif des CEE. Par ailleurs, je m'engage à compléter et signer sous 15 jours les attestations sur l'honneur relatives au dispositif des CEE fournies par le Maître d'Ouvrage. Je m'engage à intégrer à la facture une annexe descriptive des équipements installés »

★ Depuis le 1er juillet 2021, il est obligatoire de faire figurer dans tous devis de travaux des mentions liées à la gestion des déchets (estimation de la quantité totale de déchets générés sur le chantier; modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets ; point(s) de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets..) (Décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020)

★ Au moment de commencer les travaux, le devis devra comporter la mention manuscrite « bon pour accord » être daté et signé de la main du client avant l'exécution des travaux.

★ Pour obtenir des aides financières, les factures devront correspondre aux devis présentés.

★ Possibilité de faire appel à un sous-traitant. Ce dernier devra alors être titulaire de la qualification RGE pour les travaux réalisés.